

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 194-225-1915 rendant applicable aux Colonies la loi du 14 Avril 1910, sur l'exercice de la médecine.

n° 194-225-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 juillet 1915

Numéro JO
n° 225 du 31/07/1915

Date du numéro
31 juillet 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le câblogramme Ministériel N° 122 du 15 Juin 1915, prescrivant la promulgation du décret du 9 Juin 1915, portant règlement d'Administration publique et étendant, aux Colonies, la loi du 14 Avril 1910, sur l'exercice de la médecine

Vu la publication du dit décret au Journal Officiel de la République Française du 13 Juin 1915;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 9 Juin 1915, rendant applicable, aux Colonies, la loi du 14 Avril 1910 sur l'exercice de la médecine. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.